



Bassin versant de La Touche Poupard

ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER

Résumé

SOMMAIRE

1) CONTEXTE DE L'ETUDE	P.01
1.1 – Objet – Phasage de l'étude	P.01
1.2 – Périmètre d'étude	P.02
2) ETAT DES LIEUX	P.03
2.1 – Volet foncier	P.04
- Enjeux fonciers	P.04
- Données foncières	P.04
- Plan des propriétés	P.04
2.2 – Volet agricole	P.05
- Enjeux agricoles	P.05
- Données agricoles	P.05
- Plan des exploitations	P.06
2.3 – Volet aménagement du territoire	P.07
- Enjeux d'aménagement du territoire	P.07
- Occupation du sol du bassin versant	P.07
- Voies de desserte	P.08
2.4 – Volet environnement	P.09
- Enjeux environnementaux	P.09
- Données environnementales	P.09
- Zones sensibles pour la protection de l'eau	P.11
3) PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER PROPOSE	P.13
3.1 – Enjeux d'aménagement	P.13
3.2 – Périmètre d'aménagement foncier proposé	P.14
3.3 – Mesures environnementales – Schéma directeur	P.16
- Principes de définition des mesures environnementales inscrites au schéma directeur	P.16
- Mesure de préservation de l'existant – Prescriptions environnementales	P.17
- Mesures / Travaux inscrits au schéma directeur	P.20
- Modalités de réalisation et de financement des mesures et travaux	P.24

1 – Contexte de l'étude

1.1 - Objet – Phasage de l'étude

Une étude d'aménagement foncier a été lancée par le Conseil Départemental des Deux Sèvres, pour évaluer la pertinence d'engager une procédure d'aménagement sur le bassin versant de la Touche Poupard.

Cette procédure permettrait par une restructuration du parcellaire agricole et naturel et par des travaux d'amélioration des fonctionnalités du paysage, de redonner au bassin versant sa capacité de filtration, de rétention et d'épuration de l'eau, tout en maintenant une activité agricole dynamique en permettant l'amélioration de la propriété et des conditions d'exploitation.

Cette étude s'intègre dans le plan d'actions déployé par le SERTAD (syndicat qui exploite le captage de la Touche Poupard pour produire l'eau potable de plus de 60 000 habitants), afin de préserver et reconquérir la qualité de l'eau de la Touche Poupard.

L'aménagement foncier permettra aussi de contribuer aux objectifs de préservation des cours d'eau portés par le SMBVSN, syndicat de rivière.

L'étude d'aménagement a été réalisée en 2 phases :

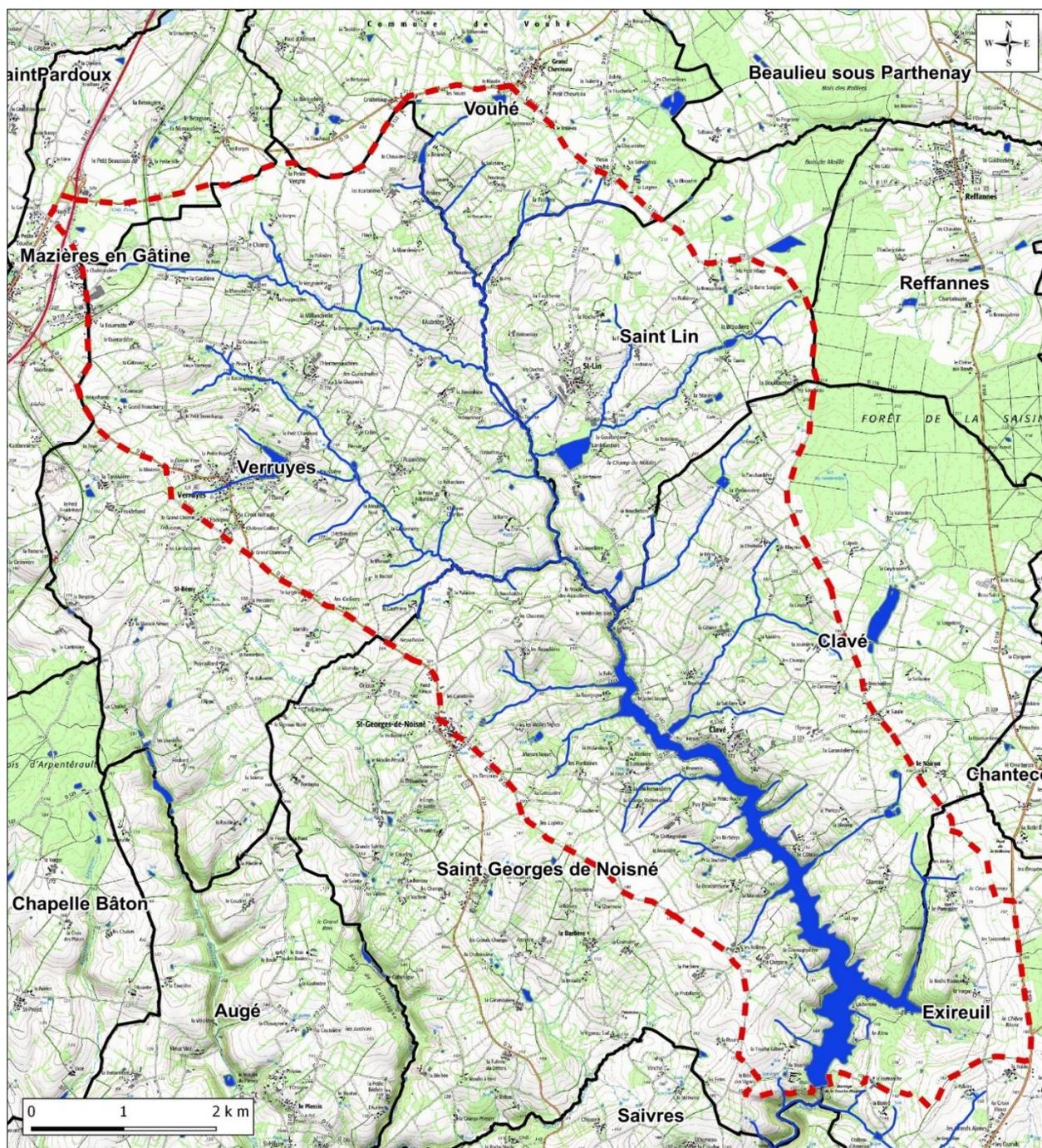
→ Phase 1 - réalisée en 2016-2017 :

- Etude / argumentaire sur l'opportunité d'aménagement permettant de décider de poursuivre ou non la démarche (volets foncier, agricole, aménagement du territoire).
- Restitution de l'étude – réunion du 23 mai 2017
- Délibération de chaque commune pour poursuivre la démarche (2017)

→ Phase 2 – réalisée entre 2019 et 2023 :

- Etablissement de l'état initial de l'environnement, sur la base de relevés de terrain (2019)
- Définition du périmètre d'aménagement et des mesures environnementales (schéma directeur) (2019-2023)
- Etablissement du dossier d'étude d'aménagement complet (2020-2023) :
 - Volet développement local et aménagement du territoire (bureau d'études ATLAM) : fonctionnement du périmètre concernant l'occupation du sol, la desserte et les réseaux, le patrimoine...
 - Volet foncier et agricole (cabinet GEOUEST et bureau d'études ATLAM pour le volet agricole) : analyse des structures foncières et définition des besoins de restructuration du territoire.
 - Volet environnement (bureau d'études ATLAM) : établissement de l'état initial de l'environnement (hydraulique, biodiversité, faune, flore, paysage, risques naturels...) et recherche des facteurs de dégradation de la qualité de l'eau.
 - Opportunité d'aménagement (cabinet GEOUEST et bureau d'études ATLAM) : définition des objectifs d'aménagement et étude de la capacité d'un aménagement foncier à y répondre.
 - Propositions d'aménagement (cabinet GEOUEST) : définition du mode et du périmètre d'aménagement.
 - Mesures environnementales (bureau d'études ATLAM) : définition des mesures de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité, traduite au travers du schéma directeur, en concertation avec tous les partenaires de l'aménagement.

1.2 – Périmètre d'étude



Bassin versant
= 5 471 ha

Périmètre d'étude
= 5 500 ha

- ➔ Verruyes : 1 788 ha
- ➔ Clavé : 1 116 ha
- ➔ Saint-Georges-de-Noisé : 993 ha
- ➔ Saint-Lin : 912 ha
- ➔ Exireuil : 334 ha
- ➔ Vouhé : 268 ha
- ➔ Mazières-en-Gâtine : 60 ha

Surface cadastrale du
périmètre d'étude
= 5 286 ha

2 – Etat des lieux

2.1 – Volet foncier

◆ Enjeux fonciers

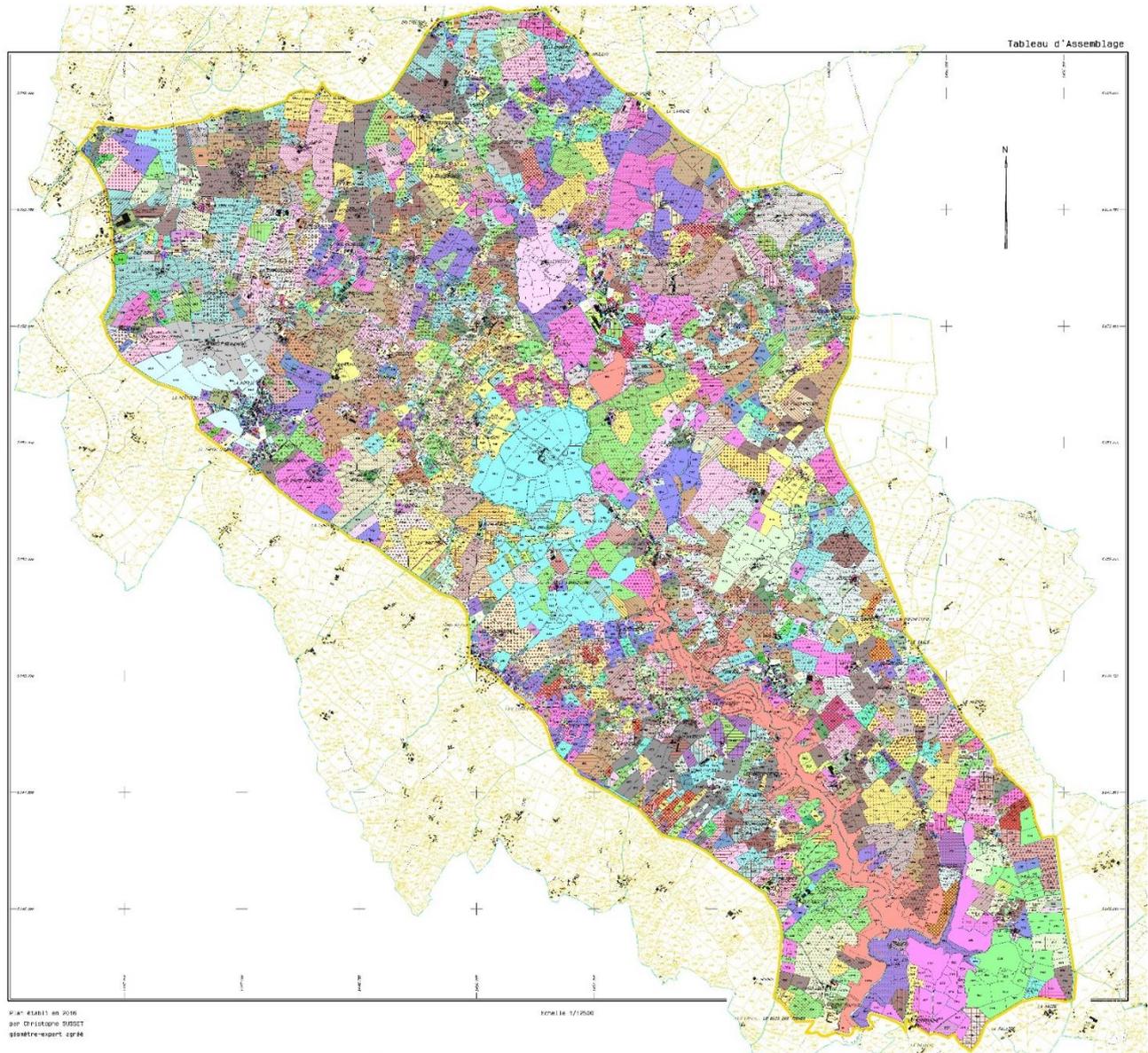
- ➔ L'aménagement foncier doit permettre de restructurer la propriété foncière, par :
 - Le regroupement des propriétés.
 - La limitation du nombre de parcelles
- ➔ L'aménagement doit permettre de positionner la propriété des organismes de gestion de l'eau (SERTAD et SMBVSN) sur les secteurs sensibles pour la protection de l'eau.
- ➔ L'aménagement foncier favorise la cession de petites parcelles qui se fait sans frais d'actes notariés. Il doit, en facilitant ces cessions, permettre d'augmenter la propriété des collectivités (organismes de gestion de l'eau et communes) si les parcelles cédées sont libres d'exploitation ou d'augmenter la propriété des exploitants si les parcelles cédées sont exploitées.

◆ Données foncières

- Une multitude de parcelles cadastrales :
 - 7 884 d'une surface moyenne de 67 ares (de 1 m² à 18 ha 46).
- 50% des parcelles cadastrales d'une surface < à 50 ares.
- Un nombre important de propriétaires :
 - 1 459 comptes pour 2 803 propriétaires.
- Une superficie moyenne par compte de 3,56 ha.
- Une taille des propriétés très disparate :
 - 64% des propriétés avec une surface < à 1,5 ha, pour seulement 6% de la surface,
 - à peine 10% des propriétés avec une surface > à 10 ha, pour 63% de la surface.
- Département propriétaire le plus important : 233 ha, dont 118 ha pour la retenue d'eau de la Touche Poupard.
- Une forte proportion de comptes mono-parcellaires :
 - 1/3 des comptes
 - seulement 6% de la surface
 - et 6% des parcelles cadastrales.
- Une majorité de comptes pluri-parcellaires :
 - 2/3 des comptes
 - 94% de la surface
 - et 94% des parcelles.
- La propriété foncière est pluri-parcellaire et morcelée :
 - 5 ha 20 de surface moyenne,
 - un nombre moyen de 7 à 8 parcelles par compte de propriété
- 7% de comptes de propriété avec des parcelles sur au moins 2 communes, d'où l'intérêt de travailler à l'échelle d'un périmètre intercommunal.

- ➔ Dans leur grande majorité, les propriétés peuvent être améliorées par une restructuration foncière.
- ➔ Le nombre élevé de petits comptes peut permettre des opportunités d'acquisitions sans formalité dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier.

◆ Plan des propriétés



2.2 – Volet agricole

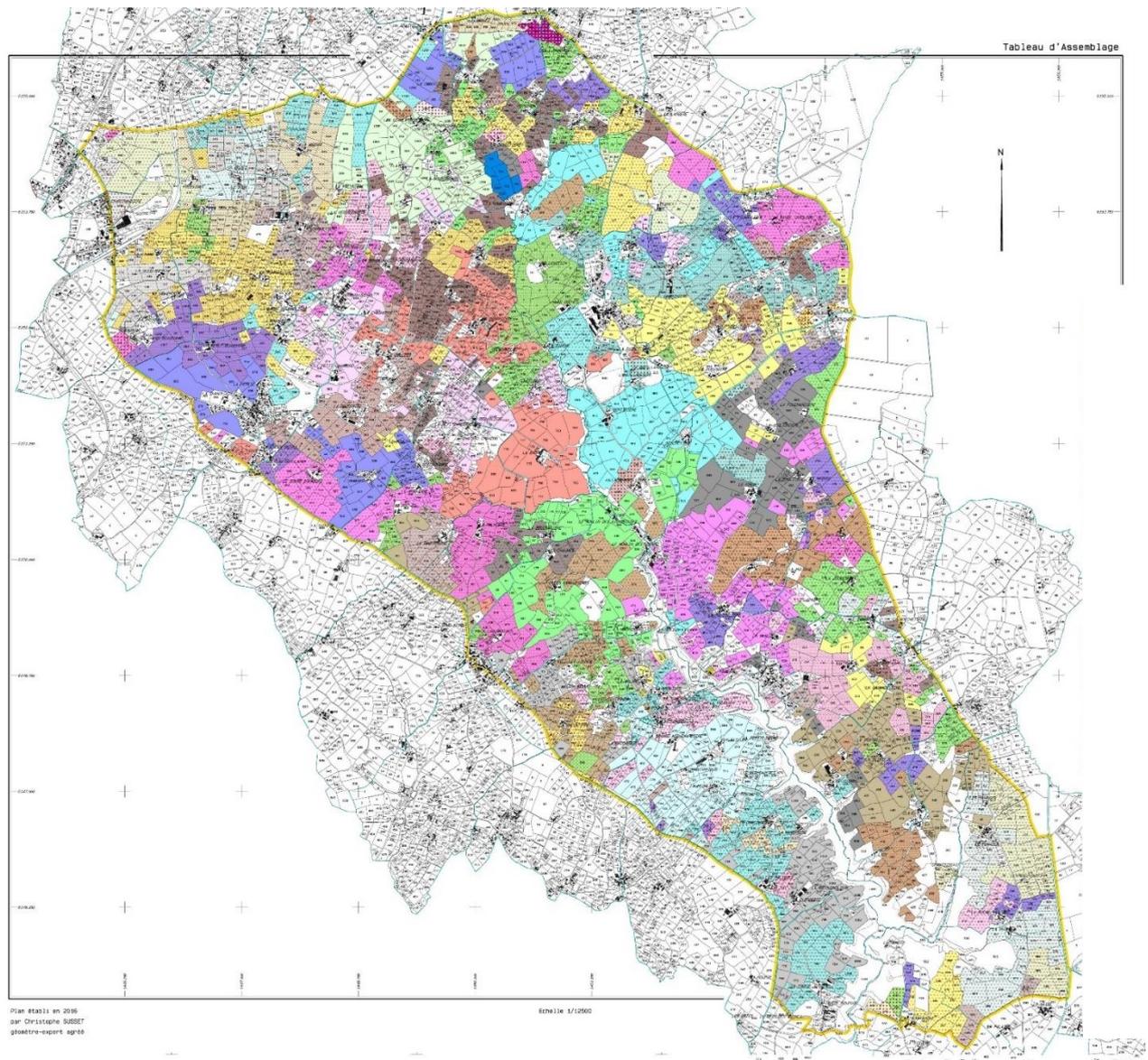
◆ Enjeux agricoles

- L'aménagement foncier doit permettre d'améliorer les conditions d'exploitation.
- L'aménagement foncier doit permettre de soutenir l'élevage qui, en maintenant les prairies, contribue à préserver l'eau.

◆ Données agricoles

- 105 exploitations interviennent sur le périmètre d'étude.
 - 4 270 ha de SAU (77% de la surface du BV).
 - 81 exploitations ont leur siège sur les communes d'étude, pour 90% de la SAU.
 - 24 exploitations ont leur siège hors communes d'étude, pour 10% de la SAU (communes riveraines en majorité).
 - La grande majorité de la SAU est exploitée par des exploitations ayant plus de 50 ha sur le bassin versant (70,9 %).
Mais 29,5% des exploitations a moins de 10 ha sur le bassin versant représentant seulement 3,4% de la SAU totale.
 - Des structures parcellaires très contrastées, en lien avec les structures des propriétés :
 - Secteurs aux structures parcellaires très bien regroupées : La Barre (Verruyes), La Bertinière (Saint-Lin), La Chataigneraie (Saint-Georges-de-Noisné).
 - Secteurs aux structures parcellaires très morcelées, en particulier sur Verruyes et Saint-Georges-de-Noisné.
 - De façon générale, structures parcellaires composées de gros ilots éclatés, plus ou moins imbriqués les uns dans les autres.
 - Pas de lien entre structures foncières et usage du sol.
 - Un drainage assez pratiqué au niveau des plateaux et des têtes d'écoulements : 265 ha recensés (non exhaustif).
 - Une quasi-absence d'échanges de cultures.
 - Une agriculture à dominante d'élevage, avec prairies.
 - Des exploitations engagées dans une MAEC :
 - 71% de la SAU engagée en MAEC système a été engagée dès 2015
 - Contractualisation en MAEC de plus d'un tiers de la surface du bassin versant de 2015 à 2018
 - Une régression à compter de 2023 avec la mise en œuvre d'une nouvelle programmation PAC (2023-2027).
 - Expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) :
 - 5 exploitations du bassin versant de la Touche Poupard sont engagées dans le PSE Gâtine.
- Une majorité des structures parcellaires sont semi-groupées à morcelées et qui peuvent bénéficier d'améliorations parcellaires.
- Les structures de propriétés restent souvent morcelées au sein des parcellaires d'exploitations groupés

◆ Plan des exploitations



2.3 – Volet aménagement du territoire

◆ Enjeux d'aménagement du territoire

- L'aménagement doit prendre en compte les documents d'urbanisme (PLUi Pays Sud Gâtine – PLUi Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre pour Exireuil) dans la définition :
 - Du périmètre d'aménagement : exclusion des zones urbaines et urbanisables
 - Des éléments environnementaux à enjeux et à protéger (zones humides, espaces boisés classés, haies).
- L'aménagement doit prendre en compte tous les types d'occupation du sol, qu'ils soient agricoles ou non agricoles.
- L'aménagement peut contribuer à compléter le réseau de voirie (desserte parcellaire, chemins de randonnée).
- L'aménagement doit prendre en compte les dispositions applicables aux périmètres de protection des Monuments Historiques et doit contribuer à valoriser les éléments de patrimoine.

◆ Occupation du sol du bassin versant

TYPE D'OCCUPATION DU SOL	SURFACES
Surfaces bâties et parcelles annexes et non agricoles	400 ha
Surfaces agricoles (SAU)	4 260 ha dont 2 300 ha de prairies
Surfaces boisées	332 ha
Surfaces à usage non agricole (jardins, terrain d'agrément, vergers, zones de dépôt...)	32 ha
Surfaces sans usage (friches)	22 ha
Surfaces en eau (Retenue de la Touche Poupard et abords, ancienne carrière de Saint-Lin, étangs, mares)	240 ha
Surface cadastrale totale du périmètre d'étude	5 286 ha
Surfaces non cadastrées (voiries, réseau hydraulique)	215 ha
SURFACE TOTALE DU PERIMETRE D'ETUDE	Environ 5 500 ha

◆ Voies de desserte

- Un réseau très important voies goudronnées en lien avec la dispersion de l'habitat.
- Un réseau de chemins de desserte des parcelles, dense en plus ou moins bon état
- Un linéaire peu important de chemins ruraux supprimés : environ 1 km.
- De nombreuses parcelles enclavées, en particulier sur les secteurs où les parcellaires sont davantage morcelés.

Type de voies	Secteur nord	Secteur sud	TOTAL
Routes départementales	40,9 km	13,8 km	54,7 km
Voies goudronnées communales	52,6 km	61 km	113,6 km
Chemins ruraux en bon état	27,8 km	19 km	46,8 km
Autres chemins ruraux	25,1 km	24,5 km	49,6 km
Chemins ruraux supprimés	0,2 km	0,8 km	1 km
Voies privées	15,8 km	2,4 km	18,2 km
Chemins privés	12,7 km	10,9 km	23,6 km
TOTAL	175,1 km	132,4 km	307,5 km

2.4 – Volet environnement

◆ Enjeux environnementaux

- ➔ L'aménagement foncier doit prendre en compte les éléments du paysage favorisant la préservation de la qualité de l'eau (haies, zones humides, prairies) et les zones sensibles au regard de la qualité de l'eau, situées principalement sur les vallées et les têtes d'écoulements (sources).
- ➔ L'aménagement foncier doit prendre en compte la présence d'espèces animales ou végétales rares, liée à une occupation diversifiée :
 - Milieux humides,
 - Réseau bocager, avec des haies de grande qualité
 - Réseau hydrographiques, mares, sources,
- ➔ L'aménagement doit contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité
- ➔ Les mesures et travaux proposés doivent intervenir sur les zones à enjeux susceptibles d'être fragilisées par leur usage, ou sur leur partie aval (zones tampons)

◆ Données environnementales

- Un réseau hydrographique très important qui émerge de nombreuses sources, constitué de :
 - Cours d'eau : 56 km.
 - Ecoulements indéterminés : 11 km.
 - Fossés : 13 km.
 - Ecoulements naturels : 10 km.
- De nombreux plans d'eau – 302 pour une surface de 157 ha, dont :
 - 118 ha pour la retenue de la Touche Poupard
 - 13 ha pour la carrière de Saint-Lin.
 - 6 ha pour le plan d'eau de Verruyes
 - 20 ha pour les étangs et mares.
- Une surface importante de zones humides :
 - 208 ha (inventaires communaux)
 - 303 ha de zones humides prise en compte dans le cadre de cette étude (zones humides des inventaires communaux + habitats humides relevés sur le terrain).
- Une seule Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) touchant le périmètre : La Touche Poupard (n°540014417 – 00000682), sur les communes de Clavé, Saint-Georges-de-Noisé et Exireuil.
- 776 km de haies, densité très importante de 150 ml/ha
- De nombreuses haies à enjeu hydraulique, soit 171 km.
- De nombreuses haies à enjeu biologique avérée ou potentielle, haies souvent de bonne qualité : 126 km.
- 332 ha de bois :
 - Boisements de feuillus : 266 ha
 - Boisements humides : 21 ha.
 - Peupleraies : 21 ha

- Boisements récents : environ 11 ha
- Boisements de conifères : 2 ha
- Bandes boisées : 11 ha.
- 22 ha de friches
- Surface importante de prairies – 2 300 ha :
 - Prairies permanentes en référence au RPG : environ 850 ha.
 - Autres prairies relevées sur le terrain : environ 1 450 haDont :
 - Prairies hygrophiles (humides) : environ 100 ha
 - Prairies mésohygrophiles à mésophiles : environ 2 200 ha.
- 16 ha de vergers et 15 ha de terrain d'agrément
- Anciens chemins creux : 30 400 ml

◆ Zones sensibles pour la protection de l'eau

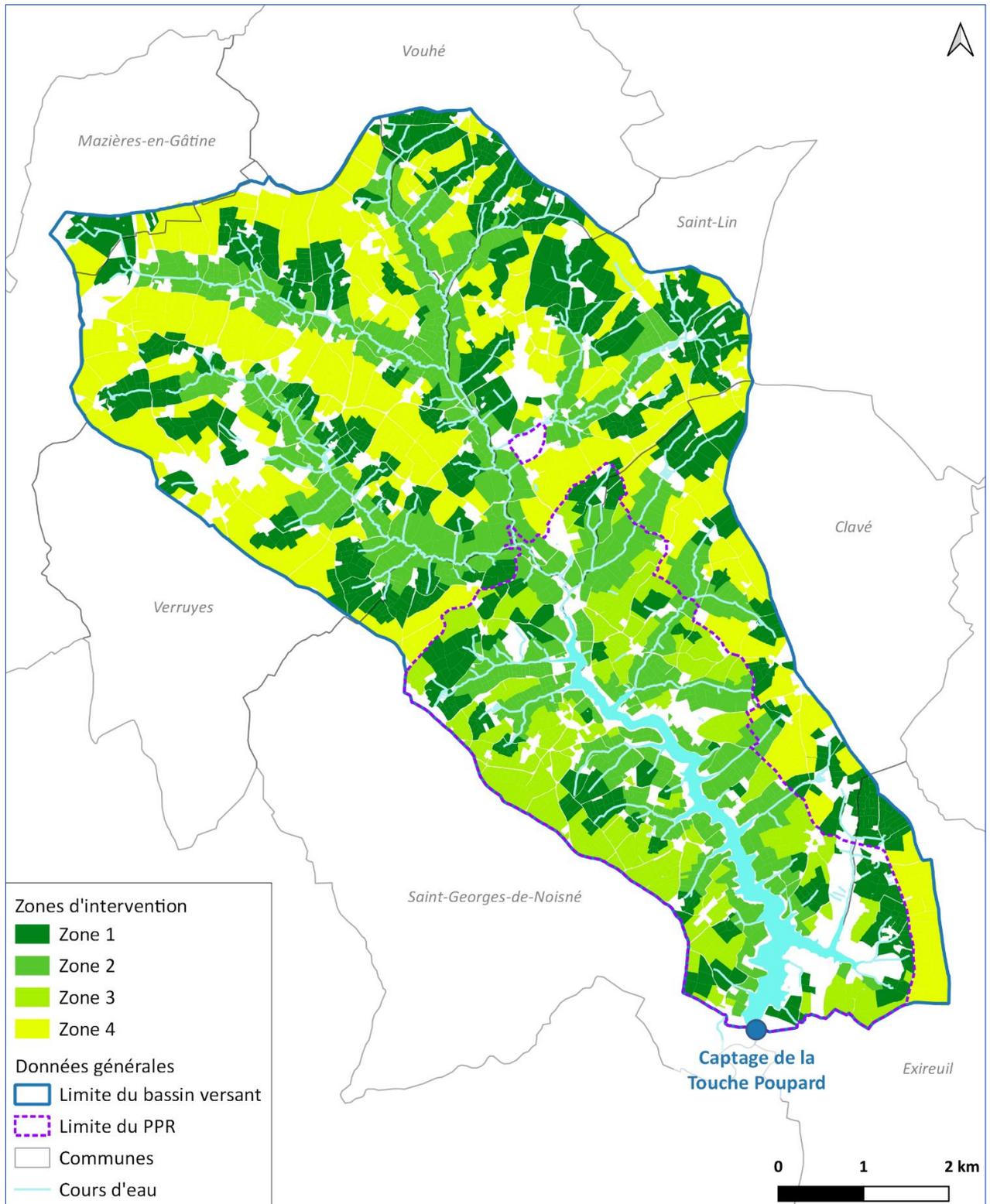
- ➔ 4 zones de priorité définies par le SERTAD, à partir :
- Du travail de l'IIBSN réalisé en 2015 "Priorisation parcellaire des zones sensibles du bassin de la Touche Poupard vis-à-vis de la ressource en eau" mettant en évidence l'importance des zones de sources et des têtes d'écoulements.
 - L'état initial de l'environnement de 2020, réalisé dans le cadre de cette étude.

Zones d'intervention et niveau de priorité	Objectifs à long terme d'occupation du sol pour une bonne qualité d'eau	Niveau de maîtrise d'usage par le SERTAD	Outils de maîtrise - Niveau d'intervention du SERTAD	Outils de gestion
Zone 1 – priorité 1 Têtes d'écoulements Zones de sources Zones humides Zones à sol hydromorphe Habitats humides particuliers Bordures de cours d'eau Environ 1300 ha	Prairies permanentes (à minima, bande enherbée de 50 m bordée d'une haie à fonction hydraulique) Zones humides fonctionnelles Maillage de haies à fonction hydraulique Boisements Ripisylve fonctionnelle	Maîtrise d'usage très forte	Acquisitions, parcelles en cultures en priorité ORE Mesures d'accompagnement	BRCE Clauses des ORE Accompagnement technique et dispositifs d'aides financières en direction des exploitations d'élevage Plan de Gestion
Zone 2 – priorité 2 Bordures de cours d'eau Bords de la retenue Fonds de vallée et coteaux Environ 1250 ha	Prairies permanentes ou temporaires Zones humides fonctionnelles Maillage de haies à fonction hydraulique majeur Boisements Ripisylve fonctionnelle Bandes enherbées de 50 m minimum	Maîtrise d'usage élevée	Acquisitions, parcelles en cultures en priorité ORE Mesures d'accompagnement	BRCE Clauses des Obligations Réelles Environnementales Accompagnement technique et dispositifs d'aides financières en direction des exploitations d'élevage Plan de Gestion
Zone 3 – priorité 3 Périmètre de Protection Rapprochée Environ 500 ha	Prairies permanentes ou temporaires Parcelles en culture : pratiques favorables à la qualité de l'eau	Maîtrise d'usage modérée	Acquisitions possibles ORE possibles Mesures d'accompagnement	Bail Rural à Clauses Environnementales Clauses des ORE Accompagnement technique et dispositifs d'aides financières en direction des exploitations d'élevage Plan de Gestion
Zone 4 Périmètre de Protection Eloigné Environ 1400 ha	Prairies permanentes ou temporaires Parcelles en culture : pratiques favorables à la qualité de l'eau	Maîtrise d'usage faible	Acquisitions possibles (notamment pour mise en réserve foncière et échange avec des parcelles en zone 1 et 2) ORE possibles Mesures d'accompagnement	Bail Rural à Clauses Environnementales CMD avec clauses environnementales Clauses des ORE Accompagnement technique Plan de Gestion

- ➔ Les zones 1 et 2 sont les zones prioritaires d'intervention du SERTAD, pour une surface totale d'environ 2 550 ha. La majorité de celles-ci sont en bon état et à préserver, certaines zones sont à améliorer.

Le programme d'actions défini par le SERTAD, dans sa Stratégie Territoriale 2020-2025, comporte une action d'acquisition foncière pour une surface évaluée à 100 ha sur le bassin versant.

Le SMBVSN, qui porte des actions de restauration de cours d'eau, envisage également d'acquérir jusqu'à 20 ha sur le bassin de la Touche Poupard.



3 – Projet d'aménagement foncier proposé

3.1 - Enjeux d'aménagement

→ Enjeux et objectifs d'aménagement retenus

OBJECTIFS	PRINCIPES
1 – Maintenir et renforcer l'élevage herbager.	<ul style="list-style-type: none"> → Regroupement parcellaire → Amélioration des dessertes → Maillage de haies favorables
2 – Améliorer le fonctionnement des exploitations et faciliter leur transmission.	<ul style="list-style-type: none"> → Regrouper la propriété → Faciliter les mouvements fonciers (achats / ventes)
3 – Protéger et reconstituer un maillage de haies efficace pour la qualité de l'eau.	<ul style="list-style-type: none"> → Haies perpendiculaires au sens de l'écoulement → Protection des bordures de cours d'eau
4 – Permettre la maîtrise foncière des zones sensibles par les collectivités.	<ul style="list-style-type: none"> → Acquisition foncière selon les opportunités

Au-delà de ces principaux objectifs, des mesures d'aménagement et de valorisation des territoires ruraux en découleront ou en seront facilités, telles que :

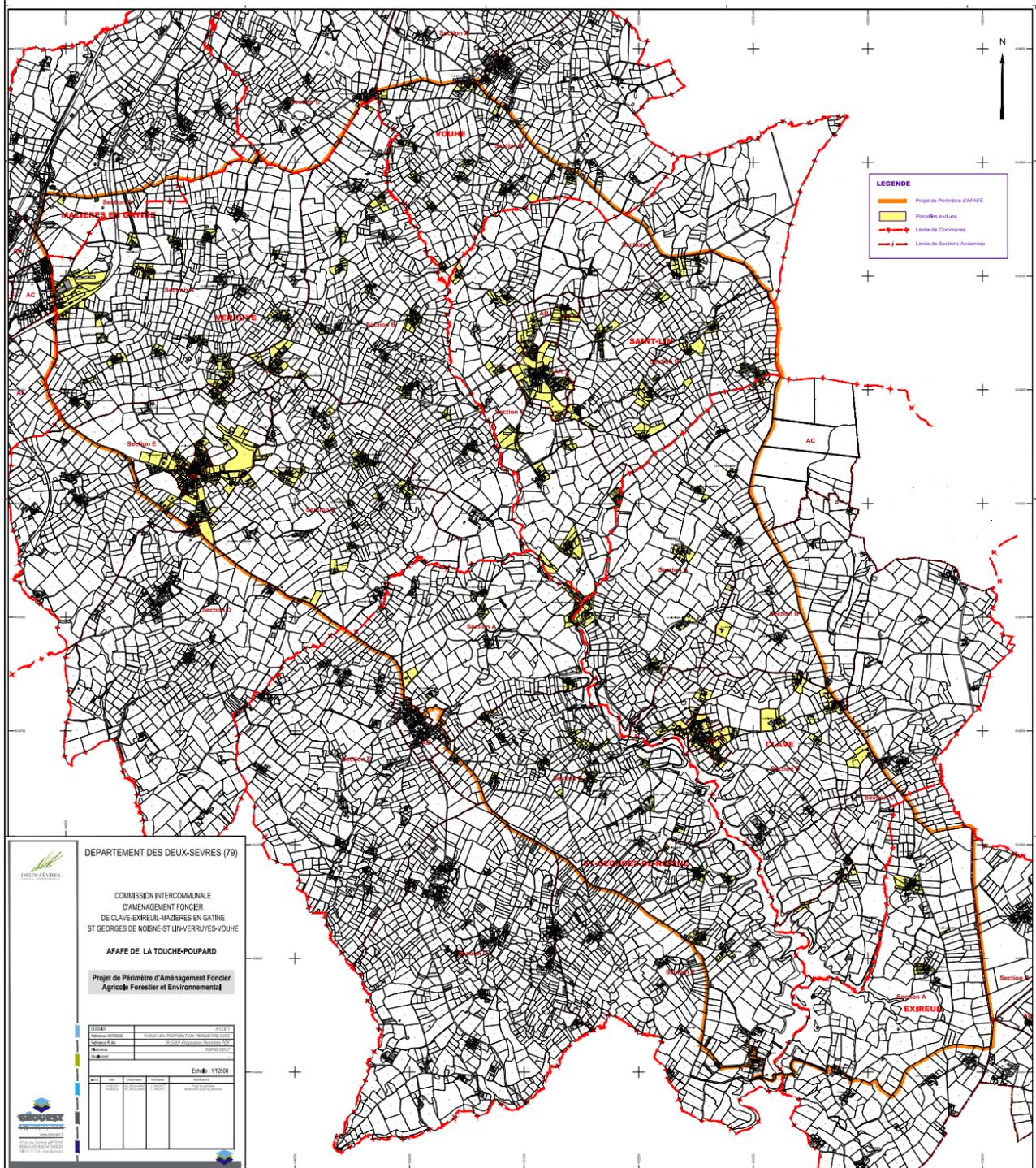
- L'amélioration / optimisation du réseau de voirie des communes.
 - La création de réserves foncières pour des projets communaux.
 - La protection et le renforcement de la trame verte et bleue.
 - La mise en valeur du patrimoine historique et paysager.
- La procédure d'aménagement foncier permet de répondre parallèlement à l'ensemble de ces objectifs par sa capacité à :
- Mobiliser du foncier pour des réserves foncières :
 - Acquisitions de parcelles dans le cadre de la procédure de cession de petites parcelles ou de parcelles libres à la vente.
 - Utilisation des surfaces disponibles, propriété des collectivités.
 - Procédure des biens vacants et sans maîtres
 - Mobiliser tous les propriétaires fonciers et exploitants agricoles dans un projet commun, à grande échelle.
 - Restructurer les parcellaires
 - Rationaliser le réseau de desserte
 - Réaliser des travaux à but environnemental.

3.2 - Périmètre d'aménagement foncier proposé

→ Le projet de périmètre d'AFAFE proposé porte sur une surface totale d'environ 4 965 ha, pour 6167 parcelles.

Communes	Nombre de parcelles	Surfaces
CLAVE	1102	1019 ha 46 a 50 ca
EXIREUIL	244	353 ha 09 a 60 ca
MAZIERES-EN-GATINE	48	54 ha 36 a 65 ca
SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	1244	925 ha 35 a 33 ca
SAINT-LIN	903	789 ha 18 a 57 ca
VERRUYES	2264	1581 ha 61 a 61 ca
VOUHE	362	242 ha 05 a 10 ca
TOTAL	6167	4965 ha 13 a 36 ca

- La définition du périmètre a été effectuée en tenant compte des éléments suivants :
 - Maintien du périmètre de l'étude d'aménagement = bassin versant de la Touche Poupard
 - Document d'urbanisme en vigueur, avec l'exclusion des parcelles urbanisées et à urbaniser
 - Exclusion des terrains à vocation spéciale notamment les propriétés foncières bâties,
 - Inclusion de certaines propriétés bâties (mise à jour du plan cadastral)
 - Visite sur site autour des bâtis pour vérification des limites cadastrales
 - Prise en compte des mesures du Schéma Directeur
- Ce périmètre a été ajusté, dans la mesure du possible, aux limites physiques existantes du domaine public (cours d'eau, routes, chemins, ...) et en essayant de tenir compte des limites cadastrales également physiquement représentées.
- Ce périmètre concerne :
 - 955 comptes de propriété
 - 1870 propriétaires
 - 1336 ayants-droits
 - 105 exploitations agricoles
- Les propriétaires seront consultés lors de l'enquête publique sur le périmètre et les prescriptions environnementales.



3.3 – Schéma directeur

◆ Principes de définition des mesures inscrites au schéma directeur

Le plan de schéma directeur fixe, sur le périmètre d'aménagement foncier proposé :

- ➔ Des mesures de conservation de l'existant, en vue de l'évitement des impacts du projet d'aménagement sur l'environnement.
Celles-ci se traduisent par des prescriptions portant sur chacun des éléments répertoriés à l'état initial de l'environnement qui sont hiérarchisés en fonction de leurs enjeux (très forts, forts, moyens, faibles), auxquels se rapportent des prescriptions (niveau de conservation et modalités de compensation en cas d'impact).
Les enjeux portent à la fois sur l'intérêt hydraulique, biologique et paysager des éléments de l'environnement.
- ➔ Des mesures relatives à la réalisation des travaux connexes, pour éviter qu'ils aient des impacts sur l'environnement et qu'ils respectent les dispositions réglementaires du code de l'environnement.
Le programme de travaux connexes doit prendre en compte la sensibilité environnementale du périmètre (éléments et sites d'intérêt, habitats d'espèces protégées et/ou patrimoniales) et la sensibilité hydraulique à l'échelle des bassins versants (débits, dysfonctionnements hydrauliques, qualité de l'eau).
- ➔ Des mesures environnementales à mettre en place.
Des mesures sont proposées (réserves foncières, plantations, mesures hydrauliques), en vue de :
 - L'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant et de la biodiversité.
 - La compensation des éventuels impacts induits par l'aménagement foncier
- ➔ Des mesures d'aménagement des territoires communaux : chemins de randonnée, réserves foncières pour des projets communaux...

Pour une meilleure lisibilité le schéma directeur est présenté en 2 plans :

- ➔ Plan 1 : Mesures de conservation de l'existant – Prescriptions
Sur ce plan, tous les éléments de l'état initial de l'environnement sont clairement identifiés, accompagnés de prescriptions.
- ➔ Plan 2 : Mesures environnementales à mettre en place
Les mesures proposées sont présentées avec leurs modalités de mise en œuvre.

◆ **Mesure de préservation de l'existant – Prescriptions environnementales**

Afin d'éviter ses impacts sur l'environnement, la procédure d'aménagement, par les échanges parcellaires et les éventuels travaux réalisés, devra respecter les prescriptions présentées dans le tableau des pages suivantes, avec pour objectifs fondamentaux de :

- Assurer la protection des espaces sensibles, à enjeux prioritaires ou vulnérables (enjeux très forts).
- Préserver la mosaïque du milieu et les habitats complémentaires à la trame bocagère.
- Garantir la préservation maximale de la structure bocagère, et en priorité les haies à enjeux hydrauliques et pour la biodiversité.
- Permettre la protection et/ou la restauration des sites ciblés comme sensibles vis-à-vis de la qualité de l'eau.
- Assurer la préservation de la faune et de la flore et plus globalement de la biodiversité.
- Respecter les prescriptions et dispositions particulières liées aux dispositifs de protection.
 - Protection de l'eau : périmètre de protection de la retenue de la Touche Poupard.
 - Protection de la biodiversité : ZNIEFF
 - Protection du patrimoine : périmètre de protection de Monuments Historiques.
- Prendre en compte les éléments de petit patrimoine et culturels : sites d'accueil et sentiers de randonnée.

THEMATIQUE	NIVEAU D'ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	ELEMENTS OU HABITATS CONCERNES	PRESCRIPTIONS	MESURES COMPENSATOIRES SI IMPACT
PRESERVATION DE LA MOSAÏQUE DE MILIEUX HABITATS COMPLEMENTAIRES A LA TRAME BOCAGERE	Habitats à enjeux très forts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitats d'intérêt : mégaphorbiaies, roselières ▪ Boisements humides ▪ Prairies humides ▪ Prairies permanentes non humides situées en zone de priorité 1 SERTAD ▪ Zones à enjeux floristiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection stricte : échanges possibles mais pas de travaux 	/
	Habitats à enjeux forts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Boisements de feuillus ▪ Prairies permanentes non humides situées hors zone de priorité 1 SERTAD ▪ Autres prairies situées en zone de priorité 1 SERTAD ▪ Friches ligneuses - installées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conservation totale, sauf cas très ponctuels et justifiés sur des parties à moindre enjeu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconstitution de la surface détruite en surface (prairie) ou en linéaire (boisement, friche, verger) dans un rayon proche, en recherchant une fonctionnalité équivalente ou de corridor écologique
	Habitats à enjeux moyens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Boisements de conifères ▪ Friches (ronciers) / Landes à fougères ▪ Autres prairies situées hors zone de priorité 1 SERTAD ▪ Vergers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression ponctuelle possible et justifiée, sous réserve d'absence d'impact sur des espèces protégées patrimoniales 	
	Habitats à enjeux faibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cultures ▪ Peupleraies ▪ Jardins - Terrains d'agrément ▪ Zones de dépôts ▪ Zones bâties comprises dans le périmètre d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de prescriptions particulières 	/
PRESERVATION MAXIMALE DE LA TRAME BOCAGERE	Haies – Arbres à enjeux très forts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Haies d'intérêt hydraulique ▪ Haies d'intérêt biologique avéré ou potentiel très fort ▪ Arbres d'intérêt biologique avéré ou potentiel très fort, ou remarquable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A conserver intégralement, sauf pour la création de percée pour l'accès agricole (maximum de 10m) sur une section à moindre enjeu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconstitution, dans un rayon proche, d'au moins le double du linéaire perdu visant un gain de fonctionnalité.
	Haies – Arbres à enjeux forts à moyens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres haies ▪ Talus seuls sans intérêt hydraulique ▪ Autres arbres isolés sans enjeu notable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression ponctuelle possible sous réserve qu'elle soit justifiée et que la haie ou l'arbre ne constitue pas un habitat d'espèce protégée patrimoniale 	
FAUNE-FLORE BIODIVERSITE	Tous les habitats impactés par le projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation d'une expertise faune-flore au niveau et autour de l'ensemble des sites faisant l'objet de travaux, permettant de définir les habitats à enjeux avérés et d'évaluer les impacts. 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconstitution des habitats détruits à équivalence écologique

THEMATIQUE	NIVEAU D'ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	ELEMENTS OU HABITATS CONCERNES	PRESCRIPTIONS	MESURES COMPENSATOIRES SI IMPACT
PRESERVATION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES	Enjeux très forts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cours d'eau définis par les services de l'Etat ▪ Emissaires hydrauliques non déterminés comme cours d'eau, situés en zone de priorité 1 du SERTAD 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de travaux ou travaux dans le respect des dispositions de la loi sur l'eau. ▪ Création d'ouvrage possible, dans le respect de la continuité écologique. 	/
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de travaux ou travaux justifiés notamment pour la desserte des parcelles ▪ Réalisation d'un diagnostic réglementaire sur les zones de réalisation de travaux, notamment de voirie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restauration de milieux humides, à fonctionnalités au moins équivalentes dans le respect des dispositions du SDAGE et du SAGE
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sources 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A prendre en compte dans le projet 	/
	Enjeux forts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emissaires hydrauliques non déterminés comme cours d'eau, situés hors zone de priorité 1 du SERTAD ▪ Fossés / Ecoulements naturels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux possibles sous réserve qu'ils n'aient pas d'incidences hydrauliques, tant quantitatives que qualitatives, ainsi que sur les zones humides et les haies 	/
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plans d'eau (étangs et mares) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les étangs, travaux possibles contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau ▪ Pour les mares, préservation dans leur contexte, pas de travaux sauf cas exceptionnels et justifiés, avec expertise préalable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création ou réhabilitation de mares
	Enjeux moyens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Puits ▪ Drainage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A prendre en compte dans le projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les drainages, nécessité de rejet des sorties de drains dans une zone tampon.
RESPECT DISPOSITIONS DES DISPOSITIFS DE PROTECTION	Protection de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ZNIEFF de type 1 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection stricte, pas de travaux. 	
	Protection de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bandes tampons de bords de cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des engagements 	
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Périmètres de protection de la retenue de la Touche Poupard 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection stricte des éléments contribuant à la qualité de l'eau ▪ Respect des prescriptions relatives aux périmètres de protection 	
	Protection du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Périmètres de protection de monuments historiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultation du service des monuments historiques, si travaux dans le périmètre de protection 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sites archéologiques 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultation de la DRAC si travaux au niveau de sites archéologiques recensés. ▪ Signalement de toute découverte archéologique 		
PRISE EN COMPTE DES ELEMENTS DE PETIT PATRIMOINE ET CULTURELS		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Petits éléments de patrimoine : calvaires... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation dans leur contexte 	
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sentiers de randonnée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation avec leur végétation de bordure. ▪ Report possible sur des chemins de nature au moins équivalente. ▪ Assurer la continuité sur emprise publique 	

◆ Mesures / Travaux inscrits au schéma directeur

Parmi les mesures et travaux, il convient de distinguer :

- ➔ Des zones à protéger dans le cadre d'un bail environnemental, à mettre en place sur emprise foncière SERTAD ou SMBVSN ou sur emprise privée dans le cadre d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) (à définir dans le cadre de l'étude du projet parcellaire). L'usage de ces zones est maintenu mais encadré par des clauses environnementales.

A ce titre, le programme d'actions défini par le SERTAD, dans sa Stratégie Territoriale 2020-2025, comporte une action d'acquisition foncière pour une surface évaluée à 100 ha sur le bassin versant. Des acquisitions sont également envisagées par Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN), dans le cadre de ses actions conduites sur le bassin versant, soit une surface d'environ 20 ha.

Les zones à protéger inscrites au schéma directeur sont de 4 types :

- Zones à maintenir en prairie :
Il s'agit de zones de prairies sensibles et déjà fonctionnelles, qu'il convient de préserver absolument, sans réalisation d'aménagements. Les propriétaires de ces prairies pourront les conserver s'ils le souhaitent tout en s'engageant à les préserver dans le cadre d'Obligations Réelles Environnementales (ORE).
 - Zones à maintenir en prairie et à aménager pour freiner les écoulements
Il s'agit de zones de prairies sensibles, souvent situées en fonds de vallons, qu'il convient de préserver absolument, mais qui méritent d'être valorisées par la réalisation d'aménagements contribuant à freiner les écoulements (création de zone tampon, reméandrage, déflecteurs, etc...). Ces aménagements seront à définir précisément dans le cadre de la procédure en amont de l'étude du projet.
 - Zones de cultures à remettre en prairie.
Il s'agit de zones sensibles (zones de sources et de têtes d'écoulements ou zones en lien direct avec la retenue de la Touche Poupard), aujourd'hui cultivées mais qu'il convient de remettre en prairie, sans réalisation d'aménagements.
 - Zones de cultures à remettre en prairie et à aménager pour freiner les écoulements.
Il s'agit de zones sensibles (zones de sources et de têtes d'écoulements en particulier), aujourd'hui cultivées, mais qu'il convient de remettre en prairie avec la réalisation d'aménagements contribuant à freiner les écoulements (création de zone tampon, reméandrage, déflecteurs, etc...). Ces aménagements seront à définir précisément dans le cadre de la procédure en amont de l'étude du projet.
- ➔ Des mesures de restauration du bocage pour la protection de l'eau :
 - Création de haies sur talus
 - Création ou restauration de ripisylves,
 - ➔ La résolution des points noirs hydrauliques, qui peuvent se situer ou non au sein des zones à protéger et à aménager :
 - Traversées de cours d'eau : passages à gué, traversées directes par les bovins ou engins agricoles.
Ces points noirs peuvent notamment être résolus par les échanges parcellaires ou si ces traversées demeurent nécessaires, par la création d'un ouvrage adapté (à définir dans le cadre de l'étude du projet).
 - Points d'abreuvement des bovins dans les cours d'eau.
Ces points noirs peuvent notamment être résolus par les échanges parcellaires ou si l'abreuvement demeure nécessaire, par son déplacement ou son aménagement (clôture, pompe à nez).

- Sorties de drains directes dans les cours d'eau.
Ces points noirs peuvent être résolus par le rejet des drains dans une zone tampon située en aval (zone à protéger ou zone ponctuelle), avant rejet dans le cours d'eau.
 - Connexion directe aux cours d'eau de fossés vulnérables vis-à-vis de la qualité de l'eau.
Ces points noirs peuvent également être résolus par la création d'une zone tampon ponctuelle avant rejet dans le cours d'eau.
- ➔ Des mesures complémentaires de restauration du bocage pour la biodiversité, obligatoires en cas de nécessité de créer des mesures compensatoires aux impacts induits par l'aménagement foncier :
- Création de haies
 - Renforcement de haies dégradées

Ces mesures seront complémentaires aux autres actions conduites dans le cadre des contrats territoriaux par le SERTAD et par le SMBVSN.

L'ensemble de ces mesures sont précisées sur le tableau de la page suivante.

MESURES / TRAVAUX D'INTERET GENERAL POUR LA RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE		
ZONES A PROTEGER DANS LE CADRE D'UN BAIL ENVIRONNEMENTAL (Mise en place sur emprise foncière SERTAD ou SMBVSN ou sur propriété privée – A définir dans le cadre de l'étude du projet parcellaire)	Nombre de zones	Surface
Zones à maintenir en prairie (en orange sur le plan)	8	25 ha
Zones à maintenir en prairie et à aménager pour freiner les écoulements (en bleu sur le plan)	16	35 ha
Zones de culture à remettre en prairie (en rose sur le plan)	21	49 ha
Zones de culture à remettre en prairie et à aménager pour freiner les écoulements (en rouge sur le plan)	6	19 ha
Total des zones à protéger	51	128 ha
⇒ Remise en prairie de cultures - Total	27 (21 + 6)	68 ha (49 + 19)
⇒ Zones à aménager pour freiner les écoulements (création de zones tampons, reméandrage, déflecteurs, etc) (Aménagements de principe présentés ci-dessous mais à définir précisément dans le cadre de la procédure en amont de l'étude du projet)	22 (16 + 6)	54 ha (35 + 19)
AMENAGEMENTS CONTRIBUANT A LA RESTAURATION DES COURS D'EAU ET DE LEUR QUALITE	Nombre (estimation)	Surface Linéaire
Aménagements ponctuels portés par le SERTAD et le SMBVSN		
⇒ Création de zones humides tampons	5	< 1 ha
Aménagements ciblés sur les sorties de drains portés par le SERTAD		
⇒ Traitement des sorties de drains = rejet dans la zone tampon aval et non dans le cours d'eau (A définir dans le cadre de l'étude du projet)	25	/
Aménagements au niveau des zones à protéger (en bleu et en rouge) portés par le SMBVSN		
⇒ Reméandrage de cours d'eau pour freiner les écoulements (A définir dans le cadre de l'étude du projet)	5	1 500 ml
⇒ Mise en place d'ouvrage de traversées de cours d'eau (dalots) pour résoudre les problèmes de traversées directes.	5	/
⇒ Aménagements au niveau des cours d'eau pour freiner les écoulements (redans ou autre) (A définir dans le cadre de l'étude du projet)	17	/
⇒ Aménagement d'abreuvoirs	3	/
⇒ Remise de cours d'eau en aérien au niveau de zones à aménager	1	250 ml
MESURES DE RESTAURATION DU BOCAGE POUR LA PROTECTION DE L'EAU	Nombre	Linéaire
Mesures portées par le SERTAD		
⇒ Création de haies sur talus au niveau des zones à protéger (Mise en place sur réserve foncière prévue)	9	1 435 ml
⇒ Création de haies sur talus en dehors des zones à protéger (Mise en place sur réserve foncière à créer en complément ou sur emprise privée – A définir dans le cadre de l'étude du projet parcellaire)	43	5 425 ml
Total de haies à créer	52	6 860 ml

Mesures portées par le SMBVSN		
⇒ Création – renforcement d'une ripisylve au niveau des zones à aménager (Mise en place sur réserve foncière prévue)	1	230 ml
⇒ Création – renforcement d'une ripisylve en dehors des zones à protéger et/ou à aménager (Mise en place sur réserve foncière à créer en complément ou sur emprise privée – A définir dans le cadre de l'étude du projet parcellaire)	19	3 205 ml
MESURES COMPLEMENTAIRES DE RESTAURATION DU BOCAGE POUR LA BIODIVERSITE - OBLIGATOIRES SI NECESSITE DE CREER DES MESURES COMPENSATOIRES (Mise en place sur emprise privée)	NOMBRE	LINEAIRE
⇒ Création de haies	38	2 904 ml
⇒ Renforcement de haies dégradées	6	980 ml
MESURES / TRAVAUX D'INTERET GENERAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
MESURES / TRAVAUX D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	NOMBRE	LINEAIRE
Commune de Verruyes		
⇒ Pas de travaux ou mesures identifiés à ce stade de la procédure	/	/
Commune de Clavé		
⇒ Résolution de problèmes de voiries au niveau de villages	2	/
Commune de Saint-Georges-de-Noisné		
⇒ Pas de travaux ou mesures identifiés à ce stade de la procédure	/	/
Commune de Saint-Lin		
⇒ Pas de travaux ou mesures identifiés à ce stade de la procédure	/	/
Commune d'Exireuil		
⇒ Chemin de randonnée à créer, rouvrir ou à rendre communal	2	1 650 ml
Commune de Vouhé		
⇒ Chemin de randonnée à créer, rouvrir ou à rendre communal	2	1 850 ml
⇒ Création de réserves foncières	2	1,4 ha
Pour toutes les communes		
⇒ Création de chemins – Travaux non identifiés à ce stade de la procédure	A définir dans le cadre de l'étude du projet dans le respect des prescriptions environnementales	
MESURES / TRAVAUX D'INTERET AGRICOLE		
⇒ Echanges – Regroupements parcellaires	A définir dans le cadre de l'étude du projet dans le respect des prescriptions environnementales	
⇒ Travaux divers non identifiés à ce stade de la procédure		

◆ Modalités de réalisation et de financement des mesures et travaux

L'ensemble de ces mesures et travaux seront créés soit sur des emprises privées, soit sur des emprises publiques, ceci grâce à :

- La restructuration foncière des propriétés et des exploitations.
- Une mobilisation du foncier :
 - Les apports du SERTAD (100 ha visés), du SMBVSN (20 ha visés) et des communes.
 - La mise en œuvre de la procédure de cession de petites parcelles.
- La mise en œuvre de la procédure des biens vacants et sans maîtres (communes).

Dans un objectif de réussite de cette opération à fort enjeu environnemental, une répartition financière a été étudiée de façon à réduire au maximum la part de financement qui pourrait rester à charge des propriétaires et exploitants agricoles. Celle-ci porte uniquement sur les travaux d'intérêt agricole. Ainsi, des fonds publics seront mobilisés pour couvrir l'ensemble des frais inhérents à la mise en œuvre de la procédure d'aménagement foncier (frais de géomètre et études réglementaires) et ses travaux connexes (travaux et mesures environnementales).

Les frais de géomètre seront financés selon la répartition suivante :

- 25% Service d'eau (SERTAD et Régie des Eaux du HVS)
- 25% Département
- 50% Agence de l'Eau Loire Bretagne

Les travaux seront financés différemment selon leur nature :

- ➔ Travaux connexes d'intérêt agricole :
 - 100% propriétaires et/ou exploitants
- ➔ Travaux d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité :
 - 25% Service d'eau potable et syndicat de rivière (SERTAD, Régie des Eaux du HVS et SMBVSN)
 - 25% Département
 - 50% Agence de l'Eau Loire Bretagne
- ➔ Travaux d'intérêt général pour l'aménagement des territoires communaux :
 - 25% communes
 - 25% Département
 - 50% Agence de l'Eau Loire Bretagne

Des montants estimatifs de marchés de géomètre et de travaux connexes ont été évalués. Ceux-ci seront affinés au cours de la procédure (passation d'un marché public pour le recrutement d'un géomètre, établissement d'un programme de travaux connexes, etc.). Ces coûts estimatifs, répartis entre les co-financeurs selon les taux indiqués précédemment sont présentés dans le tableau suivant :

COÛTS ESTIMATIFS OPÉRATION TOUCHE POUPARD		RÉPARTITION FINANCIÈRE						
MARCHE DE GÉOMÈTRE	Montant en € HT	AELB 50 %	CD 79 25 %	SERTAD 12,5 %	HVS 12,5 %	SMBVSN	COMMUNES	PROPRIÉTAIRES
2022 : Consultation des propriétaires sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation	92 320,00 €	46 160,00 €	23 080,00 €	11 540,00 €	11 540,00 €			
2023 : Établissement de l'avant-projet parcellaire et du pré-programme de travaux connexes	380 820,00 €	190 410,00 €	95 205,00 €	47 602,50 €	47 602,50 €			
2024 : Établissement de l'avant-projet parcellaire et du pré-programme de travaux connexes	380 820,00 €	190 410,00 €	95 205,00 €	47 602,50 €	47 602,50 €			
2025 : Application du projet, implantation et enquête projet parcellaire	230 800,00 €	115 400,00 €	57 700,00 €	28 850,00 €	28 850,00 €			
2026 : Recours CDAF	23 080,00 €	11 540,00 €	5 770,00 €	2 885,00 €	2 885,00 €			
2027 : Clôture : documents définitifs, vérification cadastre, publication	46 160,00 €	23 080,00 €	11 540,00 €	5 770,00 €	5 770,00 €			
MARCHE DE GÉOMÈTRE SOUS TOTAL	1 154 000,00 €	577 000,00 €	288 500,00 €	144 250,00 €	144 250,00 €			
MESURES / TRAVAUX _ 2027_2029	Montant en € HT	AELB 50%	CD 79 25%	SERTAD	HVS 25%	SMBVSN	COMMUNES 25%	PROPRIÉTAIRES/ EXPLOITANTS 100%
TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA BIODIVERSITÉ	805 078,00 €	402 539,00 €	201 269,50 €	46 338,50 €	46 338,50 €	108 592,50 €		
TRAVAUX CONNEXES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES COMMUNAUX	175 000,00 €	87 500,00 €	43 750,00 €				43 750,00 €	
TRAVAUX CONNEXES D'INTÉRÊT AGRICOLE	Aucun travaux identifiés à ce stade							0,00 €
SOUS TOTAL TRAVAUX ET MESURES	980 078,00 €	490 039,00 €	245 019,50 €	46 338,50 €	46 338,50 €	108 592,50 €	43 750,00 €	0,00 €
TOTAL GÉOMÈTRE + TRAVAUX CONNEXES	2 134 078,00 €							
		RÉPARTITION FINANCIÈRE						
		AELB	CD 79	SERTAD	HVS	SMBVSN	COMMUNES	PROPRIÉTAIRES
TOTAL PARTICIPATION COFINANCEURS	2 134 078,00 €	1 067 039,00 €	533 519,50 €	190 588,50 €	190 588,50 €	108 592,50 €	43 750,00 €	0,00 €

Pour précision, les travaux ont été chiffrés comme suit (estimatifs):

MESURES / TRAVAUX D'INTERET GENERAL POUR LA RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE					
ZONES A PROTEGER DANS LE CADRE D'UN BAIL ENVIRONNEMENTAL (Mise en place sur emprise foncière SERTAD ou SMBVSN ou sur propriété privée - A définir dans le cadre de l'étude du projet parcellaire)	Nombre de zones	Unité	surface - Linéaire	Prix unitaire	Montant HT
Remise en prairie de cultures - Total	27	ha	68	350,00	23 800,00 €
Zones à aménager pour freiner les écoulements (création de zones tampons, reméandrage, déflecteurs, etc)	22	ha	54		0,00 €
AMENAGEMENTS CONTRIBUANT A LA RESTAURATION DES COURS D'EAU ET DE LEUR QUALITE					
Aménagements portés par le SERTAD et le SMBVSN					
Création de zones humides tampons ponctuelles	5	u	5	20 000,00	100 000,00 €
Aménagements portés par le SERTAD					
Traitement des sorties de drains = rejet dans la zone tampon aval et non dans le cours d'eau (A définir dans le cadre de l'étude du projet)	25	u	25	5 000,00	125 000,00 €
Aménagements portés par le SMBVSN					
Reméandrage de cours d'eau au niveau des zones à aménager pour freiner les écoulements (A définir dans le cadre de l'étude du projet)	5	ml	1500	85,00	127 500,00 €
Mise en place d'ouvrage de traversées de cours d'eau (dalots) pour résoudre les problèmes de traversées directes.	5	u	5	9 000,00	45 000,00 €
Mise en place d'aménagements au niveau des zones à aménager pour freiner les écoulements (redans ou autre) (A définir dans le cadre de l'étude du projet)	17	ml	2825	50,00	141 250,00 €
Aménagement d'abreuvoirs	3	u	3	5 000,00	15 000,00 €
Remise de cours d'eau en aérien au niveau de zones à aménager	1	ml	250	10,00	2 500,00 €
MESURES DE RESTAURATION DU BOCAGE POUR LA PROTECTION DE L'EAU					
Mesures portées par le SERTAD					
Création de haies sur talus au niveau des zones à protéger et/ou à aménager (Mise en place sur réserve foncière prévue)	9	ml	1435	20,00	28 700,00 €
Création de haies sur talus en dehors des zones à protéger et/ou à aménager (Mise en place sur réserve foncière à créer en complément ou sur emprise privée - A définir dans le cadre de l'étude du projet parcellaire)	43	ml	5425	20,00	108 500,00 €
Mesures portées par le SMBVSN					
Création - renforcement d'une ripisylve au niveau des zones à aménager (Mise en place sur réserve foncière prévue)	1	ml	230	12,00	2 760,00 €
Création - renforcement d'une ripisylve en dehors des zones à protéger et/ou à aménager (Mise en place sur réserve foncière à créer en complément ou sur emprise privée - A définir dans le cadre de l'étude du projet parcellaire)	19	ml	3205	12,00	38 460,00 €
MESURES COMPLEMENTAIRES DE RESTAURATION DU BOCAGE POUR LA BIODIVERSITE - OBLIGATOIRES SI NECESSITE DE CREER DES MESURES COMPENSATOIRES (Mise en place sur emprise privée)					
Création de haies	38	ml	2904	12,00	34 848,00 €
Renforcement de haies dégradées	6	ml	980	12,00	11 760,00 €
Sous total					805 078,00 €
MESURES / TRAVAUX D'INTERET GENERAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
MESURES / TRAVAUX D'AMENAGEMENT COMMUNAUX					
Commune de Verruyes					
Pas de travaux ou mesures identifiés à ce stade de la procédure	/	/	/		
Commune de Clavé					
Résolution de problèmes de voiries au niveau de villages	2	/	/		
Commune de Saint-Georges-de-Noisné					
Pas de travaux ou mesures identifiés à ce stade de la procédure	/	/	/		
Commune de Saint-Lin					
Pas de travaux ou mesures identifiés à ce stade de la procédure	/	/	/		
Commune d'Exireuil					
Chemins de randonnée à créer, rouvrir ou à rendre communal	2	ml	1650	50,00	82 500,00 €
Commune de Vouhé					
Chemins de randonnée à créer, rouvrir ou à rendre communal	2	ml	1850	50,00	92 500,00 €
Sous total					175 000,00 €
TOTAL GENERAL					980 078,00 €